MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 2 HEURES DU SOIR.

MATARITI — TE VEA NO TAHITI. — Mahana mua i atete 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*Payable d'avance*):
Un an ..... 16 f.
Six mois ..... 8 f.
Trimestre ..... 4 f.
Un numéro de 4 pages : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA FEUILLE,
Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (*non compromis*):
Les 10 premières lignes ..... 1 f.
Au-dessus de 10 lignes ..... 0 f. 10 c.
Les annonces mensuelles ne paient le modique prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision fixant la durée des vacances des écoles des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des frères de l'Instruction chrétienne, — Nominations, mutations, etc. — Avis administratifs.

PARTIE NON-OFFICIELLE. — Les aliments et les boissons *(suite et fin)*. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur,

Décrivons :

Les vacances des écoles des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des frères de l'Instruction chrétienne commenceront le 8 août prochain, et celles des écoles de Papeuriri le 12.

La rentrée des classes est fixée au premier lundi d'octobre.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 juillet 1868.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur p. i. f. de Directeur de l'Intérieur,
TOURNIER L'ÉTANG.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 23 juillet 1868, M. Soucaz, capitaine du génie, est promu au trois-mâts *Ionia*, a pris la direction du génie et des ponts et chaussées, qui lui a été remise par M. le lieutenant du génie Mazery.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 23 juillet 1868, M. du Gabé, aspirant volontaire, débarqué du transport à voiles *Eurydice* à la date du 23 juillet, pour embarquer sur la *Néréide*, étant arrivé d'Amanou après le départ de cette frégate, a été appelé à continuer ses services à terre.

Il a été embarqué en supplément sur le transport *Eurydice*, à la date du 23 juillet 1868.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 25 juillet 1868, le brigadier de gendarmerie Chapavoir a été cassé de ses fonctions d'inspecteur de la police indigène et a été remplacé par le gendarme Desarcisses.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 29 juillet 1868, M. Graffe, chirurgien auxiliaire du 3e classe de la marine, démissionnaire, a été débarqué du transport *Eurydice*.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 30 juillet 1868, M. Mathuy, enseigne de vaisseau, nommé directeur des affaires indigènes, remplissant les fonctions de chef d'état-major, par ordre du 22 du même mois, a cessé à la même date de remplir les fonctions de résident des îles Tuamotu.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis au public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 juillet 1865, le public est prévenu que les bons émis en remplacement des coupons du Chili seront remboursés au trésor, en monnaie française, tous les jours, de 1 heure à 4 heures de l'après-midi, jusqu'au 1er novembre prochain.

A l'expiration de ce délai, le remboursement sera considéré comme terminé, et ces bons ne seront définitivement retirés de la circulation ; par suite, ils ne pourront plus être reçus ou donnés en paiement.

Instruction publique.

Le comité de l'instruction publique procédera à l'examen des enfants qui fréquentent les écoles du gouvernement le 3 août, à une heure, chez les sœurs de Saint-Joseph, et le lendemain, à la même heure, chez les frères de l'Instruction chrétienne.

Les épreuves auront lieu en séance publique.

La distribution des prix se fera le 5 août, à midi, chez les sœurs de Saint-Joseph ; le 7, à la même heure, chez les frères de l'Instruction chrétienne.

Il procédera également aux mêmes épreuves à Papeuriri ; elles auront lieu le 12 août chez les frères, et le 14 chez les sœurs.

Les parents des élèves sont particulièrement invités à assister aux examens et à la distribution des prix.

Avis.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur un sieur Nicolino Fumagalli, originaire d'Italie, qui aurait résidé dans la colonie de 1853 à 1856, sont priées de vouloir bien les communiquer au secrétariat de l'Ordonnateur.

Service des Contributions.

POSTE AUX LETTRES

Liste des Lettres non réclamées.

Anglin	Babin	Graves	Lace
Aoki	Chabry	Guerin	Mendès
Berg	Chevalier, gendarme	Hellingdale	Mint
Berry	Dacon	Hoadley	Papin
Brooke	Fontaine	Hoarré	Pennell
Bauman	Fulljames, min.	Hutchinson	Rasmu
Brion	Gaillerot	Kearey	Richard
Billot	Guignon	Ladanydelle	Roy
Bibon	Guitzelet	Lacoste	Sr Fay
Bardin	Gaudard	Le Gonn	Swain

Service des Subsistances.

Il sera procédé, le 1er octobre 1868, à deux heures de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication publique de la fourniture des denrées ci-après, nécessaires au service des subsistances pendant les années 1869 et 1870 :

SAVOIR :

	Minimum.	Maximum.
Farine	180,000 kilog.	180,000 kilog.
Haricots	18,000	18,000
Riz	2,000	2,000
Café	3,000	3,000
Sucre	7,000	9,000

Les cahiers des charges et conditions relatives à ces fournitures sont déposés au bureau du commissaire des subsistances, où toute personne peut en prendre connaissance.

3—1

Petite Voirie.

L'administration croit devoir rappeler les dispositions suivantes, qui prévenant que des poursuites seront exercées contre les contrevenants :

(Extrait de l'arrêté du 30 juin 1863.

ART. 30. Les quais et les ruisseaux bordant toute les deux, jours, par les propriétaires riverains, de 6 a 8 heures du matin ; les immondices ne pourront être déposées devant les maisons que la jour du balayage, avant 8 heures du matin.

ART. 31. Il est défendu de jeter dans les ruisseaux des immondices, des pierres, des terres, des gravois, des herbes, des pailles, des fumiers, des cendres, des eaux ménagères, des eaux de lessive, des eaux grasses, des eaux de savonnage, des eaux de vaisselle, des eaux de cuisine, des eaux de toilette, des eaux de lavage, des eaux de fumier, des eaux de fumier, des eaux de fumier

(Par ou je vi le 11 juillet 1863.)

Pour les Chaussures. — Les habitants de Papeete sont prévenus que la police [illegible] prescrit par l'article 39 de l'arrêté du 26 juin 1863 doit servir de loi, mercredi et vendredi de chaque mois à l'est de la rue de Bonne-Nouvelle, et au marché, jeudi et samedi pour toutes les autres.

3—3

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Avis.

Nous rappelons au public les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1851 sur les marchés faits entre les indigènes et les Européens :

Toute transaction entre des Français ou étrangers et des indigènes, portant sur des objets de meubles, des animaux, des denrées, des marchandises ou autres choses, sera faite en présence d'un interprète du gouvernement, qui déclarera que les parties connaissent la valeur et sont consentantes, par ordre, sur l'autre exposition, également certifiée conforme.

L'absence de tout ou partie de ces formalités entraînera la nullité, pendant, la nullité et le rejet de la plainte.

Le directeur du service intérieur fait savoir au public que [illegible] ayant reçu du vaccin frais, vaccinera en son domicile à Papeete, tous les dimanche à 10 heures du matin, tous les enfants qui lui seront présentés.

Te faaite faahou hia tu uei i te huru o te mau taata ino i parahi i Papeete, no te purumu aa i faite hia mai i te mero no te 15 no tiunu no te 30 no iliuo 1863, ei te mahana ino ore te ohipa hora e te mahana pae ia na te ao mau ana i te parau i te ite i te hiro ra i Beaux-Arts, e ei te mahana pii, te mahana maha e te mahana mee no te hahi iho mau ana hoi.

Ua ite mai ohipa tae i ave hia i te hopu i te Faiai, i te pupuu a aia, a te taata tahiti ra, e faaiae maite hia ia i roto i te feo paaua papaa, te hoi hia te mahana i papai hia'i ia ia ino, e papai hia ia ino ra i roto i te taata parau, na te iuopii, ei taata tahiti, e aore ei, e papai, i mua i te ara o tehoe aniaa faite parau a te hiaa, o te feaite a, no te taata parau o na ite atoa hia i te hoe mau o te parau o Faiai hia.

Ia piti ae hoiraa i tana parau ra, ua faaite ihia te hoe feo o te taata, i ma te faaite hia a o te hoiraa ra e te hoiraa ra o mau taata ino ore, e aore ra, e aore ra e aore ra e aore ra

...ne pas nuire aux vins. La bière de mars, ou de conserve, qui ...ssède plus de force encore aussi ; elle se vend 15 centimes le ...ock ou 3 kreutzer pour 10 à 30 centimes le litre et litre dans les ...ardins de fêtes. On compte à Strasbourg une quinzaine de brasseries ...ui produisent de la bière de conservation et produisent à peu près la même ...hose sous ce rapport. Cette école classique, qui a pour chef l'honorable ...ecteur M. Schützenberger. La maison Gruber, Veste ma...ufacture, se fait remarquer dans les vins nouveaux ; elle obtient un joli succès depuis quelques années avec son sorte de *pale ale* allemande. Mais les gourmets préfèrent aux bières de Strasbourg, celle Wagner. Elle a plus de fond que toute autre, elle désaltère et nourrit comme pas une ; elle a surtout le mérite très-rare d'être toujours bonne à elle-même, c'est-à-dire qu'elle a constamment parfaite. Personne ne peut dire par quelle combinaison Wagner a réussi à la faire, car il ne la vend pas. Les habitants de Strasbourg, les étrangers de passage, les militaires, les bateliers de la Basse-Alsace, ne peuvent se faire un jour en quel endroit la bière est bonne, quel est le brasseur qui a réussi, ils s'arrêtent, ils se disent : Allons chez un tel, c'est là qu'est la corde. » La bière de Wagner n'est en ...ucun dehors de ce concours, parce qu'elle sait, paraît-il, des procédés infaillibles. Il ne faut pas non moins louer la bière de Wagner propre d'Alsace, l'économique, (toute relative) de ses prix. Vingt centimes le demi-litre !

A Paris, on trouverait que c'est donné. Et je me suis demandé souvent pourquoi Wagner ou quelque autre brasseur ne transporte pas sa brasserie à Paris, où on doit payer cent francs le litre de mauvais lambic. Les ouvriers feraient comme en Alsace : ils iraient chercher leur repas et leur bock à l'heure du repas, et ils l'apprécieraient bientôt à préférer la vraie bière, saine, toujours et nourrissante, au vin poussif, qui les délabre, ruine leur santé et les empoisonne peu à peu. Mais je me suis rappelé que le brasseur Wagner avait produit sans intermédiaire ; plus la falsification est facile, plus l'intervention est nécessaire.

Le cidre n'est pas naturalisé, à beaucoup près, comme la bière. Je crois pourtant qu'il se répandrait depuis un certain nombre de son pays natal ; il me semble que dans ma jeunesse on buvait plus de cidre à Paris. Est-ce à dire que la production et la consommation aient baissé ? Non, ce pays est resté fidèle à sa boisson, il doit son ancienne prospérité à sa vigne et à son petit produit secondaire. Il compte 1,000 communes, qui font leur récolte tous les ans, pendant qu'on a fait en 1866 onze millions 323 mille hectolitres de cidre.

Mais de quel cidre ? Il serait bon de s'entendre. Nous avons le vrai cidre, qui est un véritable vin de pommes, naturel à peu près comme le vin du raisin. On pense bien que les fruits sont choisis, on laisse fermenter le jus. Si le moût est en bouteilles avant la fermentation, il reste doucereux, très-agréable au goût, sans inconvénient et même dangereux. Si la fermentation est poussée, on obtient un liquide de goût sévère, mais tonique et sain. Gros cidre doux, petit cidre, cidre mousseux, cidre de table, cidre de consommation, et sale qui a tant le vieux nerf de pomme, et que le paysan avale comme truisque, pour lutter, dans son lait d'août, contre la température normale en Normandie et pour cet été en particulier, cela désaltère l'estomac et fait tomber les dents : si donc les 11,323,000 hectolitres de cidre que nous achetons l'an prochain n'y mettaient qu'un million de cette abominable boisson, je plains les pauvres gens qui les consommeront.

Le cidre fournit au cidrol, comme le vin et toutes les boissons du même ordre.

Cet liquide sucré se transforme par la fermentation en liqueur vineuse ; toute liqueur vineuse peut donner un alcool par la distillation. Les vins blancs des deux Charentes produisent l'alcool de consommation le plus fin et le plus estimé, ceux qui donnent d'eau-de-vie et d'excellente eau-de-vie surtout parmi la variété ugni blanc.

Les vertus de l'eau-de-vie de Cognac, prise à petite dose (3 à 4 centièmes) après le repas, paraissent incontestables. Elle règle la digestion, combat le café, et enfin ce qui a le plus d'attrait aux qu'elle soutient l'homme. Quelques physiologistes l'accusent de retarder la digestion d'un moins deux heures, ce qui pourrait être, en revanche, la prolongement comme un spécifique contre la pothisie. Tandis que les savants débattent le pour et le contre, les gourmets recherchent la bonne eau-de-vie, la dégustent avec plaisir, et s'en portent pas plus mal.

Après les bonnes de Cognac, on a toujours classé par ordre de mérite les eaux-de-vie de l'Armagnac (Gers et partie des trois départements du Languedoc) et celles de la Guyenne, depuis Bordeaux jusqu'à Montpellier. Si l'Hérault n'obtenait pas la qualité la plus fine, il se rattrapait, comme on dit, sur la quantité, on assure qu'il a fait jusqu'à 300,000 hectolitres d'eau-de-vie, il n'en distille plus que 40,000, et tout me porte à croire qu'avant un demi-siècle l'Hérault, le Gers et les Charentes n'en produiront plus de moitié.

Pour faire un hectolitre d'eau-de-vie, c'est-dire d'alcool étendu, il faut brûler six hectolitres de vin. Il fut un temps où cette destruction constituait une excellente affaire. Un vigneron cultivait des seigles grossiers et par cela même très-fertiles. La vendange rentrée, il avait sur les bras un approvisionnement considérable en vin inutile. Le produit se trouvait déprécié soit par un goût de terroir, soit par une fabrication défectueuse, quoiqu'il n'y fût pour rien. Comment qu'il apportait difficilement le voyage, et qu'enfin de lenteur et la cherté des transports immobilisaient tout. Dans ces conditions, le producteur n'avait qu'un seul parti à prendre : changer sa mauvaise eau-de-vie en autre produit plus agréable, plus demandé, de défaire plus facile et d'un transport moins onéreux. Il trouvait bon, pour cela à métamorphoser six litres de mauvais vin en un litre de bonne eau-de-vie. C'est en vertu du même principe que les cultivateurs américains rachètent aux grandes villes transformées en vins en jambons avant de le porter au marché.

Mais le procédé était bonleversant, et c'est chose à moitié faite. Grâce aux chemins de fer, tous les vins, même inférieurs, trouvent un débouché. La consommation des alcools augmente, et s'étend, de grands des départements où naguère encore un verre de vin médiocre ou mauvais était un objet de luxe. Les vignerons, mieux éclairés sur leurs intérêts, perfectionnent leurs procédés ; ils apprennent à faire un vin plus robuste, qui se conserve et se transporte. L'amélioration des produits et l'extension du marché sont deux éléments de hausse : le prix du vin tend donc à s'élever. Il faudra donc, en bonne logique, que l'eau-de-vie ne vende aussi plus cher. Quel bénéfice aurait-on à brûler 120 francs pour en revoir 110 ?

Et c'est juste au moment où l'alcool de vin va cotiter se chère qu'il se heurte à la concurrence des alcools industriels à vil prix.

Le jus de betterave fermenté et distillé fournit un alcool qui se vend aujourd'hui 67 francs l'hectolitre, à 90 degrés. Or trois hectolitres d'alcool rectifié représentent environ sept hectolitres et demi d'eau-de-vie du commerce. L'eau-de-vie de betteraves à 90 degrés coûte donc environ 27 francs l'hectolitre ou 27 centimes le litre.

Les alcools de pomme de terre, dits alcools « mauvais goût, » valaient au cours d'hier 50 fr. l'hectolitre à 90 degrés (Observations de Guy-Lussac, ce qui met l'eau-de-vie à 20 centimes le litre. Comment la véritable eau-de-vie, celle que l'on fabrique en brûlant 6 litres de vin, pourrait-elle lutter contre l'eau-de-vie à quatre sous ?

Et la chimie industrielle n'a pas dit son dernier mot. Pour le moment elle n'en est qu'à la betterave en France, à la pomme de terre en Allemagne, ou grain chez les Anglais. Mais, Américains, Suédois et les Russes ; mais vous êtes savants qu'un de ces jours elle trouvera quelque autre matière première dans la bûche à brûler.

Toutes ces inventions sont admirables, on admire ; elles rendent de grands services, et il y aurait folie à se gendarmer contre le progrès. Mais les faits sont là, et il faut bien en tenir compte dans la plus grand'dommage.

Il n'y a qu'un seul moyen de la sauver : c'est une entente cordiale entre le vigneron et le consommateur ; l'un s'engageant à vendre un produit sans mélange, et l'autre à payer la marchandise ce qu'elle vaut. Quant aux intermédiaires, il leur faudrait une vertu surhumaine pour résister à l'appât d'un gain facile et inpuni. Comment veulez-vous qu'un marchand, pour concilier parti, n'obtienne à cotter 100 sous la bouteille de cognac que son voisin affiche à fr. 60 ? Il sait que au dernier on trouvera et que l'autre est fidèle, mais il voit que le public en-masse ne rue au bon marché et délaisse la bonne marchandise. Bonneur à toi, brave homme, » se tu te mets au-dessus de la tentation ; mais prends garde de te mettre au-dessous de tes affaires !

L'eau-de-vie de Cognac porte avec elle un avoine exquis, certain je ne sais quoi qui rappelle l'odeur du vin. Pour son malheur, elle a la propriété de garder ce goût bien jeune dans la Charente. C'est pourquoi le plupart des acools qui arrivent en France consomment par une vague senteur de cognac et finissent par en être arrière-goût de terroir.

Les peuples qui consomment l'alcool de grain en dissimulent le goût par un mélange d'essences aromatiques. Les Suédois y emploient l'écorce d'orange amère ; les Anglais, le genièvre ; les Russes, le cumin. Le kummel que les beaux fils ont fait à la mode dans plusieurs restaurants de Paris n'est qu'un mauvais de gros alcool déguisé. Le whisky des Américains contient trois quarts d'alcool de grain dans un mélange infect de rhum et d'anet d'ail.

Le rhum et kirschwasser sont des produits sincères obtenus par la distillation de la canne à sucre ou du jus de merises. Les paysans d'Alsace font un kirsch de figues moyenne, mais ce dernier est frauté que celui dont forêt Noire. Il vaut 1 fr. 50 à 2 fr. le litre, et

Cet vous sera qu'une taxe uniformément supportable frappe les alcools de toute nature, consommés en France, et que l'importation n'en ...ra des sommes et des peines en assimilant le deux cas à et la ...inde ancêtre à l'alcool indigène.

Les vrais vieux cognacs d'ordre, comme Paris, accommodent leur industrie à cette loi. Elles achètent l'alcool le plus pur du commerce, et le travaillent, savent, l'ennuient cette nature par des mélanges intérieurs crèmes. Presque toutes les liqueurs qui se consomment à Paris sont fabriquées en ville avec des alcools rectifiés du dehors. Il y aurait dispute à payer 1 fr. 50 d'entrée pour une bouteille d'anisette qui ne coûtent guère plus d'un décilitre d'alcool. Et le consommateur payerait à ...ame pas à être dupe ; au contraire.

Quoique les taxes qui grèvent les boissons alcooliques soient sévères, je ne sais pas porté à m'attendre à ce que ce sont des contribuables. L'individu, relativement sobre, qui se contente d'un petit verre après chaque repas, consomme en tout 24 litres d'eau-de-vie par an, soit environ 2 litres à la semaine. L'impôt perdu, il ne s'en ...ouvrait pas les fioulles. En revanche, il doit gémir lui payant seize ou dix-huit à bon l'eau-de-vie de grain à quatre sous, qui en consomme jusqu'à 150 litres par an. L'impôt, en pareil cas, est un rien.

La rare occasion où j'aimerais à voir les alcools exempts de droits, c'est lorsqu'ils sont employés comme matières premières. J'admets qu'on taxe les eaux spiritueuses de la parfumerie, et pourtant il est probable que les rigueurs du fisc ont autrefois Cologne à nos dépens. Mais enfin je pense que l'alcool doit être libre pour la fabrication du vin. La logique veut-elle que les alcoolats, les teintures et les autres préparations pharmaceutiques soient soumises à la taxe ? L'éther et le chloroforme sont produits par l'action de l'acide sulfurique sur un alcole ou un chlorure. La loi, d'ailleurs fort sage, qui régit la vente des tabacs, soulève des réclamations. Il paraît bien difficile, après tout, qu'il ne vaut en Amérique ? Le chimie exploite à tout ce sera travaux d'analyse : convient-il que nos savants soient contraints d'acheter en Allemagne quantité de matières extractives dont la préparation serait une opérations chez nous ?

Il est vrai qu'un règlement spécial en faveur de telle industrie ou de telle science entraînerait mille difficultés d'exécution. Mais partout et toujours il faut choisir le bien et le faire. Et, comme il est le raisin et les meilleures choses de ce monde, est le fruit d'un travail acharné et d'un infatigable effort. Il ne faut que de bons yeux pour discerner le bien, il faut un bras robuste et terriblement long pour le tirer hors de son puits.

EDMOND AUOT.

(Moniteur.)

On sait quelle crainte superstitieuse savent inspirer aux imaginations fertiles en croûtes les grosses aux allures normes les plus, dans les petites localités et dans les campagnes, produisent de la peur, qu'impunit les soi-disant sorciers pour vivre aux dépens d'autrui. Le fait suivant qui vient de se passer à Arles, et dont un correspondant garantit l'authenticité, prouvera une fois de plus combien il est toujours facile, quand on le veut, de dépouiller ces gens de la puissance surnaturelle.

Depuis quelque temps un berger-fainéant avait été vu, disait-on, parcourant pendant la nuit, avec des moutons-fantômes aussi, diverses propriétés du Trébon d'Arles. Les descriptions les moins exagérées représentaient ce nouveau Proteé sous les formes les plus étranges, échangeant à toutes les pourvues, apparaissant tantôt ici, tantôt là, ayant même, assurait-on, le pouvoir de métamorphoser, quand il était surpris, ses moutons en pierres ou en mottes de terre,

Archives PF-Messager-01/08/1868

...ntinuer sur les dents les hommes les plus hardis, désireux de ...ntre chose qu'une même le garde chasse!

Ce qu'il voulait nous faire comblera grandissait de jour en jour le mystère qui entourait ce danger inouï, car c'est le nom sous lequel ces choses nous ont été annoncées. Aussi on savait-on plus à quoi s'attendre, lorsque chaque jour quelques nouvelles apparitions du mystérieux personnage étaient annoncées, et l'on ne peut prévoir jusqu'où quand elles auraient commis sans l'énergique intervention ... la brave femme de ces localités, la sœur D... garde particulier chez un des grands dominus du Trébon d'Arles.

Qu'ici digne garde, gaillard solide, quoique de petite taille, et vert, malgré ses soixante ans, n'ait dit qu'il fallait à tout prix faire acte de vigilance et de vigueur, et prouver que le fantôme n'était autre chose qu'un pâtre de nuit. Bien lui ne l'arrête dans l'exécution de son projet. Tandis que tout dort, que l'ombre et le silence enveloppent les campagnes, lui veille. Il passe ainsi plusieurs nuits à l'affût, à l'espère, comme on dit dans le Midi. Il finit, il venait, il pleut; qu'importe! B... ne craint rien. Pourtant rien ne paraît, et notre brave garde en est pour ses frais de veilles et de fatigue.

Enfin, il y a plusieurs semaines, placé à son poste habituel, derrière un buisson, il attendait l'œil et l'oreille au guet, au milieu du silence de la nuit. Tout à coup il entend comme un bruit vague et confus, un frôlement sourd, puis il voit passer un homme qui montera traversant un champ de luzerne et broutant en marchant; puis, devant eux, un âne fantastique, blanchâtre aussi, à l'air sauvage, qui les chassait devant lui, en agitant ses deux bras comme deux grandes ailes, et prononçant les sons étranges qui ont frappé les oreilles de l'intrépide garde. Plus de doute, il est en présence des fantôme tant redouté. Il s'adapte pas, et, sortant brusquement de son poste d'observation, il marche droit à lui, son fusil à la main.

— Hello-là! lui crie-t-il; qui es-tu?

Point de réponse.

— Dis-moi qui tu es, reprend B..., ou mieux!

Il y avait tant de résolution dans la voix et dans le geste du fidèle garde, que le fantôme, comprenant à qui il avait affaire, répondit sourdement :

— Je suis C. J..., le sorcier.

— Eh bien, C. J..., le sorcier, au nom de la loi, je te dresse procès-verbal !

Le fantôme s'évanouissait ainsi, et, forcé de redescendre à l'état de simple mortel, il dut évacuer au plus tôt les champs usurpés par lui, en attendant de répondre de ses méfaits devant qui de droit; car il n'a que trop longtemps dévasté le Trébon, en faisant manger à son troupeau les blés en herbe et les luzernes naissantes, au préjudice des grands hommes des petits propriétaires de ces contrées.

HOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 24 au jeudi 30 juillet 1868 inclus.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

29 juillet. Transport à voiles *Durgate*, commandé par M. Parrayon, lieutenant de vaisseau, ven. d'Ahmeroo en 3 jours.

29 juillet. Aviso à vapeur *Gassicourt*, commandé par M. de Rossanel, lieutenant de vaisseau, ven. de Moorea en 3 heures.

CÔTES LOCAL ENTRÉ.

28 juillet. Côtre local *Rusé*, de 41 ton., pat. Lequen, ven. d'Ahmeneo en 1 jour.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

23 juillet. Trois-mâts-barque anglais *Marianne*, de 313 ton., cap. Vincent, ven. de Valparaiso en 37 jours; 6 passag., M. et Mme Labarsagne, M. Pain, Mme Diar, Mercedes Gonzales et sa fille.

24 juillet. Cabot. du Protect. *Mary*, de 6 ton., pat. McDonald, ven. de Haapape en 1 jour.

25 juillet. Brig-goël anglais *Surprise*, de 109 ton., cap. Rowlie, ven. de Mooréa en 3 jours, en relâche.

25 juillet. Goël. du Protect. *Nancy*, de 66 ton , cap. Rowlie, ven. d'Ahmeneo en 3 jours.

25 juillet. Cabot. du Protect. *Pauvre*, de 21 ton., pat. Payen, ven. de Huahine en 3 jours.

28 juillet. Cabot. français *Margaret*, de 13 ton., pat. Faze, ven. d'Ahmeneo en 3 jours.

28 juillet. Cabot. du Protect. *Daniel Snow*, de 16 ton., pat. Smith, ven. d'Atimaono en 3 jours; 2 passag., M. Freeburn, au dupe et 1 de Sant.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

24 juillet. Corvette de S. M. B. *Bendicr*, commandée par M. Edward Nares, commander, allt. à Valparaiso.

25 juillet. Aviso à vapeur *Catchen*, commandé par M. de Rossanel, lieutenant de vaisseau, descendu la remorque à la *Heredia*, et allt. à Moorea.

28 juillet. Frégate-école française *Héroïde*, commandée par M. Bourgarel, capitaine de frégate, allt. à Toulon, ayant à bord diverses passagers et des troupes de rapatriement.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

27 juillet. Goël. du Protect. *Red Jint*, de 62 ton., cap. Bannister, allt. à Moorea.

28 juillet. Cabot. du Protect. *Tortue*, de 18 ton., pat. Pico, allt. à Mooréa.

28 juillet. Brig-goël anglais *Surprise*, de 108 ton., cap. Hopkins, allt. à Sydney.

28 juillet. Goël. du Protect. *Nancy*, de 66 ton., cap. Rowlie, allt. à Ahmeneo.

28 juillet. Cabot. du Protect. *Mary*, de 6 ton., pat. McDonald, allt. aux Pomotu.

28 juillet. Cabot. du Protect. *Pauvre*, de 21 ton., pat. Prieo, allt. aux îles sous le vent.

28 juillet. Trois-mâts-barque guatémalien *Matador*, de 313 ton., cap. Barrenes y, allt. à Valparaiso, touchant à Rurutu; 7 passag., Mme J. Stewart et son 2 enfants, MM. Colin, Johnston, Brown, anglais, Hohlberger, allemand.

29 juillet. Goël américain *Flying Dart*, de 66 ton., cap. Jude, allt. à Huahine; 1 passag., M. Beuillit, américain.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

29 juillet. Transport à voiles *Durgate*, commandé par M. Parrayon, lieutenant de vaisseau.

29 juillet. Aviso à vapeur *Catchen*, commandé par M. de Rossanel, lieutenant de vaisseau.

CÔTES LOCAL.

28 juillet. Côtre local *Rusé*, de 41 ton., patron Lequen.

DE COMMERCE.

9 *avril.* Brig-goël du Protect. *Alice*, de 87 ton.

29 *juin.* Brig anglais *Young*, de 158 ton., cap. Hayes.

1 *juillet.* Brig-goël du Protect. *Lenore*, de 108 ton., cap. McMillan.

9 *juillet.* Trois-mâts-barque français *Bayolan*, de 461 ton., cap. Maynard.

11 *juillet.* Trois-mâts-barque américain *Charles W. Morgan*, de 413 ton., cap. C. Allyn.

21 *juillet.* Trois-mâts-barque du Protect. *Jessie*, de 174 ton., cap. McLean.

22 *juillet.* Cabot. du Protect. *Bibi*, de 7 ton., pat. Maraa.

22 *juillet.* Cabot. du Protect. *Intimanina*, de 7 ton., pat. Filacian.

23 *juillet.* Cabot. du Protect. *Obeissance*, de 4 ton., pat. Mitai.

23 *juillet.* Cabot. du Protect. *Mahanui*, de 40 ton., pat. Tamati.

24 *juillet.* Trois-mâts-barque *Marianne*, de 313 ton., cap. Vincent.

24 *juillet.* Cabot. du Protect. *Daniel Snow*, de 16 ton., cap. Smith.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN PARTANCE POUR LE HAVRE, FRANCE

Suivant traité, le « BÂCHAN, » capitaine Hayward, partira directement pour le Havre le 5 septembre prochain.

S'adresser pour fret et passage à J. BRANDIN, consignataire, ou au Capitaine à son bord. 122-1-juil-3-5

LE SOUSSIGNÉ A L'HONNEUR DE RAPPELER AU PUBLIC qu'il est le seul agent fondé de pouvoirs de M. Derbec, éditeur du *Courrier de San-Francisco*, pour les îles de la Société et de l'Océanie.

Le prix de l'abonnement pour l'édition hebdomadaire est de 16 dollars par an en monnaie américaine et 80 fr. en argent français. 112-26juin-3

VENTE OU LOCATION DE TERRES. — HOO HAA E TE TARAHU HAA FENUA

L'indigène Vahirin a Faatiau, demeurant à Punaauia, est dans l'intention de vendre à M. Colombani la terre Vahava, sise dans le district de Punaauia et non encore inscrite.

T'e opua nei Vahirin a Faatiau, o tia i Punaauia, i te hoo atu na Mii Colombani i te fenua ra o Vahava te tai i reto i te mataiena ra i Punaauia e ei ore ra i fauahia hia. 139-1no-1

L'indigène Ruhiu a Tuvini, demeurant à Papa, est dans l'intention de vendre à Metauare a Paofai a Mauna la terrasse Tetaiau et Tepaevere, elle dans le district de Tiarei et inscrits sous les nos 291 et 490, P. 142 et 148.

T'e opua nei Ruhiu a Tuvini, o tia i Papa, i te hoo atu na Metauare Paofai a Mauna i na fenua ra o Tetaiau e Tepaevere, te vai i reto i te mataiena ra i Tiarei e ei te tuuhia hia i na nº 291 et te 490, api 142 e te 148. 140-1no-1

L'indigène Hoohono a Arohmiterai, demeurant à Papetoai, est dans l'intention de faire donation à sa femme Teaiarii a Paofai de la terre Afaatoetoe, située la rue jusqu'à la mauvaise terre les vallées à fei et la brus de mer qui en dépendent, le tout situé dans le district de Maraa, Ile Moorea, et non encore inscrit.

T'e opua nei Hoohono a Arohmiterai, o tia i Papetoai, i te papu ate na te vahine na Teaiarii a Paofai i te fenua ra o Afaatoetoe, mai te mii uuí hane reo o e te moana, na fei te mii aiea no roto fenua ra e vai i reto i te mataiena ra i Moorea i ore nei i tuuaia hia.

141-1no-1

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE AUX HEURES D'OUVERTURE :

LE MESSAGER DE TAHITI, famille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 3 heures du soir. Prix du numéro. 0fr. 50

PRIX DE L'ABONNEMENT :		PRIX DES ANNONCES :
Par an.	16 fr. 00	Pour les 20 premières lignes, 1re insertion. 5 fr. 50
Six mois.	8 00	Les 10 lignes de 20 lignes, en plus. . . . 2 75
Trois mois.	4 00	Au-dessus de 20 lignes, en plus. . . . 0 25

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au bureau de la poste, sous que les divers bureaux d'imprimerie à celui-ci pour le compte des particuliers.)

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE. Prix, le numéro. . . . . 1 fr. 00

(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le *Messager*.)

PHARMACIE GRAFFE & CARDELLA

SUCCESSEURS DE J. PERNET

SPÉCIALITÉS

Vins médicamenteux

Eaux minérales de Vichy et de Contrexéville

Drogues de laitade de fer de Gillis et Conti

Pilules de Jayne, de Morison, de Debout, de Frank, etc., etc.

Cherry pectoral d'Ayer

Sirops et vin dépuratifs de Chassaing

Chocolat à la vanille

Chocolat en pastilles

Pâte de Berthé à la codéine

Ether se pèse

Pastilles de Vichy

Pilules d'Holloway

Pain Killer

Kennedy

EAU DE SELTZ tous les jours 138-1no-1-1

THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY

(Limited)

LIVERPOOL AND LONDON

Capital : ONE MILLION pound sterling

Risks taken and losses made payable in San Francisco, Honolulu, Victoria (V. I.), Valparaiso, Sydney, Manilla, Calcutta, Bombay, , Liverpool, London, or in cash at Papeete, by

9-1juin-1 G. WILKENS, *Agent*.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS

JOURNAL BI-MENSUEL. — SEPTIÈME ANNÉE.

Ce journal, fondé et dirigé par M. JULES DUVAL, et consacre, avec impartialité et indépendance, à l'examen des intérêts et des idées de l'ordre économique et social, tant en France, en Algérie et dans les colonies, qu'à l'étranger.

Il paraît les 5 et 20 de chaque mois, rue de Richelieu, 106, à Paris. Prix : Paris, 10 francs, — Départements, Algérie, Suisse, Italie, Belgique, 12 fr. — Colonies et étranger, 14 francs.

On ne reçoit d'abonnements que pour une année entière.

PORTULAN DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Nouvelle édition.

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS SUR LES CÔTES, LES VENTS, LES COURANTS, etc.,

AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Prix 1 Piastre.

Archives PF-Messager-01/08/1868